

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Département de l'Ain

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC

SEANCE DU 18 février deux mil vingt-cinq

Date de convocation : 13 février 2025

Date d'affichage : 13 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **18 février à 20 H 30** le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

OBJET : Location de la salle des fêtes au profit de l'association Solidarité Paysans

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOBAND Céline, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mmes MARTEL Anne, KLEIN Aurélie, Mrs HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves,

Secrétaire de séance : M. THIEVON Yves,

N° 2025-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location de la salle des fêtes le 27 mars 2025 pour la tenue de l'assemblée générale de l'association Solidarité Paysans. Il propose au conseil municipal de louer la salle des fêtes au même tarif que pour les administrés de la commune soit 260,00 € la journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer la salle des fêtes de Rignieux-le-Franc à l'association SOLIDARITE PAYSANS au même tarif que les administrés de la commune soit 260,00 €. Le coût de la location de la salle des fêtes sera facturé à la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20250218-delib2025-02-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **19 février 2025**

Publication le **20 février 2025**
Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

